



LR/AR

Monsieur le Procureur de la République
Près le Tribunal Judiciaire de Versailles
5 place André Mignot
78011 VERSAILLES Cedex

Rochefort, le 21 mars 2022

Objet : *Plainte pour destruction d'habitat et de nids d'oiseaux d'espèce protégée (grand cormoran)- étang du Gallardon-Base de loisir de Verneuil (78480) – faits de février 2022*

Monsieur le Procureur de la République,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les faits suivants :

- ❖ L'association "**LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**"(LPO), dont le siège social est à Rochefort (17305), représentée par son Président en exercice, Monsieur Allain BOUGRAIN-DUBOURG, élisant domicile chez sa Délégation la LPO Ile-de-France, Parc Montsouris, 26 boulevard Jourdan, 75014 Paris et agréée par arrêté ministériel du 1/01/2018 au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement,
- ❖ L'association **ADIV-Environnement**, sise 3 chemin des Poirets, 78480 Verneuil sur Seine représentée par son Président Bernard Destombes et agréée le 9 aout 2018,
- ❖ L'association **Triel Environnement**, domiciliée 5 allée des bouleaux, 78510 Triel sur Seine et représentée par Françoise Mezzadri, Co Présidente

ont l'honneur d'exposer : Samedi 19 février 2022, des membres du groupe local Vexin Basse Seine (VBS) de la LPO Île-de-France ont constaté que tous les arbres présents sur l'île de l'étang du Gallardon située dans l'île de loisirs du Val-de-Seine à Verneuil (78480) avaient été abattus. Ces arbres hébergeaient les nids d'une colonie de Grands Cormorans, espèce protégée.

- En 2021, **19 nids occupés** étaient dénombrés pendant la période de reproduction, soit environ une quarantaine d'individus.
- En 2022, la saison de reproduction des cormorans ayant commencé (cf. photos du 5/02/2022 en PJ) (tache blanche visible sur la cuisse des individus au nid, caractéristique des adultes en période nuptiale), **11 nids occupés étaient recensés** avant les travaux d'abattage.

Ces coupes ont donc remis en cause leur cycle biologique en empêchant le déroulement de la nidification des cormorans par la destruction des nids et très probablement d'œufs présents sur les arbres abattus.

Le 6 février, l'association ADIV environnement, qui avait eu connaissance de ce projet d'abattage, avait interrogé le directeur de la base de loisirs et l'avait informé de la présence de cormorans. Le directeur avait alors répondu par un courriel le 7 février dans lequel il démentait cette rumeur de coupe et assurait qu'il n'autoriserait pas cet abattage (échange de courriel en PJ). Interpellé par les associations de protection de l'environnement l'année précédente, le directeur avait fait la même réponse en janvier 2021 (cf. PJ).

Un groupe de pêcheurs, en train de faire du nettoyage le 19 février sur une zone proche, a confirmé à un membre du Groupe local LPO VBS qu'ils étaient bien à l'origine de la coupe des arbres prétextant qu'ils étaient tous morts et dangereux. **Ils ont ensuite reconnu que leur but véritable était d'empêcher les cormorans de se reproduire** car ils mangeaient les poissons de leur zone de pêche, alors qu'ils procèdent à des campagnes de repoissonnement. Ils ont également nié que les Cormorans avaient commencé leur nidification alors que les **photos montrent clairement des individus au nid le 5 février 2022.**

La plupart des arbres abattus ne présentait aucun danger, d'autant que l'île est inaccessible et que la baignade est interdite sur cet étang. Sans ces supports de nids, la reproduction 2022 des grands cormorans sur ce secteur sera inexistante.



L'association la **Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)** a pour objet « *sur le territoire national et ponctuellement à l'international, **d'agir** ou de favoriser les actions **en faveur de la nature et de la biodiversité*** » (article 1.2 des statuts). Pour mener à bien ses actions en faveur de la nature et la biodiversité, et parmi ses domaines d'intervention, on trouve la protection, la conservation et la défense (article 1.3 des statuts). Enfin, parmi ses moyens d'actions figure la capacité d'agir en justice et d'engager toute action ou procédure en lien direct ou indirect avec son objet social (article 2 des statuts).

ADIV-Environnement a pour objet de : « **protéger, conserver et restaurer** les espaces, ressources, milieux et **habitats naturels** et agricoles, **les espèces animales** et végétales, la diversité [...] Et notamment d'agir pour la sauvegarde de ces intérêts dans le domaine de l'environnement, de l'agriculture de proximité, de l'aménagement harmonieux et équilibré du territoire et de l'urbanisme (article 2 des statuts). »

Enfin l'objet de **TRIEL-Environnement** est « **la protection et la promotion de l'environnement** sur Triel sur Seine **et sa région** aux plans notamment de l'urbanisme, de l'architecture, **des sites** bâtis et **naturels** ainsi que la qualité de la vie et la qualité du lien social. (article 2 des statuts). »

Les faits précédemment décrits de destruction de nids et d'habitat d'oiseau d'espèce protégée constituent des délits prévus et réprimés par les articles L 411-1 et L 415-3 du code de l'environnement. Ils sont passibles de 150 000 euros d'amende et 3 ans d'emprisonnement.

Ces faits portent atteinte aux intérêts collectifs que les associations entendent défendre.

En conséquence, La LPO, ADIV-Environnement et TRIEL-Environnement portent plainte contre X soit les auteurs et responsables de la destruction des nids et habitats de la colonie de grands cormorans installée sur l'île de l'étang du Gallardon située sur la base de loisirs du Val-de-Seine à Verneuil (78480). Afin d'exercer les droits reconnus à la partie civile, conformément à l'article L.142-2 du Code de l'environnement, les 3 associations sollicitent la copie du dossier pénal et notamment la copie des procès-verbaux d'infraction **en application des articles R.155 et R.165 du Code de procédure pénale**. Enfin, Elles vous remercient de les aviser de la date d'audience devant le tribunal judiciaire afin d'y être présentes ou représentées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre considération distinguée.

Allain BOUGRAIN DUBOURG
Président de la LPO

Bernard DESTOMBES

Président de l'ADIV

Françoise MEZZADRI
Co Présidente de Triel Environnement

PJ : 7

- 1/ statuts LPO, agrément et RUP
- 2/ Statuts et agrément de l'ADIV
- 3/ Statuts de triel Environnement
- 4/ photos du 5/02/2022 de la colonie de grands cormorans
- 5/ échanges de courriels des 6 et 7/02/22 entre l'ADIV et le Directeur de la base de loisirs
- 6/ échanges de courriels 2021 avec le Directeur de la base de loisirs
- 7/ articles L 411-1 et L 415-3 du code de l'environnement

Photos février 2022 de l'étang



Cormorans sur les nids 05/02/22 © LPO B.Fougère



Cormorans sur l'île 05/02/22 © LPO B.Fougère



Photo de l'île le 19 février 2022, montrant la destruction des arbres et donc l'absence des cormorans.

Courrier de février 2022

Forwarded message -----

De : **Île de Loisirs du Val de Seine** <contact@valdeseine.iledeloisirs.fr>

Date: lun. 7 févr. 2022 à 14:07

Subject: Re: Cormorans sur l'île de l'Etang du Gallardon

To: Bernard DESTOMBES <brd.destombes@gmail.com>

Monsieur le Président,

Je suis au courant de cette rumeur totalement infondée et je puis vous assurer que rien ne peut être entrepris sur la Base de Loisirs sans un accord préalable de ma part. En l'occurrence, ce n'est pas le cas et ce ne le sera pas. Je me suis entretenu en ce sens avec le Président de l'Union des Pêcheurs. Il convient donc de rassurer vos adhérents sur ce point.

Bien cordialement,

Jean-Yves Roux.

Île de Loisirs du Val de Seine
Chemin du Rouillard
78480 Verneuil-sur-Seine
Tél.: 01 39 28 16 20

Le 06-02-2022 15:33, Bernard DESTOMBES a écrit :

A l'attention du Directeur de l'Ile de Loisirs du Val de Seine

Monsieur le Directeur,

Nous avons été alertés par des adhérents ayant discuté avec des pêcheurs fréquentant l'Ile de Loisirs du Val de Seine.

Ces derniers leur ont affirmé que des coupes d'arbres étaient prévues sur l'île au milieu de l'étang du Gallardon afin de faire fuir les cormorans qui y nichent.

Pouvez-vous nous confirmer que de telles coupes d'arbres ne sont pas programmées.

Nous vous rappelons que le Grand Cormoran est une espèce animale protégée.

Sa destruction, sa capture, sa perturbation, sa naturalisation, la destruction de ses œufs ou de ses nids sont interdits.

Nous sommes à votre disposition pour toute discussion à ce sujet.

Cordialement

Bernard Destombes

Président d'ADIV-Environnement

06 21 59 91 14

[ADIV-Environnement – Association de défense de l'environnement des Yvelines](#)